AUX FAUX-TÉMOINS
DANS LA
PROCÉDURE PRÉVOTALE.

DISCOURS prononcé par A. Mossy, *à l'Aſſemblée Patriotique, dans la ſéance du 16 Mai 1790, à l'appui d'une Motion tendante à faire exclure du ſein de ladite Aſſemblée, les Agens quelconques du deſpotiſme prévôtal ; & Délibération intervenue à ce ſujet.*

MESSIEURS,

On agita, dans la ſéance de Jeudi dernier, cette queſtion : Si on doit exclure de l'Aſſemblée les perſonnes qui ont dépoſé fauſſement dans la procédure prévôtale.

Pluſieurs Membres furent d'un avis contraire.

La queſtion, après avoir été longuement diſcutée, ne fut ni rejetée, ni ajournée. Il convient cependant de la prendre en conſidération : elle eſt de la plus grande importance, ſoit par ſes rapports avec la Société entière, ſoit par ſes relations intimes avec les Membres de l'Aſſemblée.

En l'envisageant sous ce double aspect, il est difficile, Messieurs, pour ne pas dire, impossible, de balancer à prononcer hautement l'exclusion de ceux qui ont faussement déposé dans la procédure prévôtale.

Telle est mon opinion sur cette matière, & celle de MM. Blanc-Gilli, Pascal, Granet & Rebecquy, au nom desquels je parle. Je la manifeste sans crainte ; & c'est avec confiance, que j'en soumets les motifs à votre jugement. Permettez-moi de vous les exposer sans détour & avec toute la franchise dont je suis capable.

Victime des fureurs du Prévôt & de ses abominables agens, j'aurais peut-être dû m'interdire la parole à cet égard ; mais est-il donc aucune considération humaine qui doive l'emporter sur la vérité ? Ma qualité de Membre de cette honorable Assemblée, indépendamment de celle de Citoyen, m'impose la loi de parler & de combattre l'opinion de ceux qui, non moins intéressés que moi dans cette procédure infernale, ont cru devoir se faire entendre & incliner à l'admission de ceux qui ont fait de fausses dépositions.

Je reviens donc à ma proposition. Je ne prétends toutefois accuser personne ; mais je soutiens qu'il y a lieu d'exclure de pareils personnages, pour leur infraction aux lois sociales & naturelles.

En effet, tout homme doit concourir au bonheur de ſes ſemblables, à l'harmonie de la Société. Puiſqu'il participe aux avantages qu'elle procure, il eſt de ſon devoir d'y conſacrer toutes ſes facultés, ſes actions, ſes penſées ; s'il y manque, il viole ſans contredit le pacte ſocial ; il ſe rend indigne du beau titre de Citoyen ; il a mérité de le perdre. Car ce n'eſt pas aſſez pour lui, de ne bleſſer perſonne, & de rendre à chacun ce qui lui appartient : les lois de la ſociété, comme celles de la nature, impoſent de plus grandes obligations. Non-ſeulement elles défendent ce qui eſt dangereux & nuiſible ; mais elles commandent encore ce qui eſt bon, honnête & utile. Bienfaits, ſecours, travaux, plaiſirs & jouiſſances, tout devient commun & réciproque dans une ſociété bien ordonnée. Celui qui ne s'abſtiendrait que du mal, ſerait encore un être vicieux & nul. Que ſera-ce donc, je vous le demande, s'il agit pour nuire, s'il déchire la réputation d'autrui, s'il attente, par ſes diſcours ou ſes actions, à l'honneur, à la liberté, à la vie, à tous les droits ſacrés de l'homme & du Citoyen ? Convenez, Meſſieurs, qu'un être qui ſe dégrade par de tels excès, mérite non-ſeulement le mépris, mais l'exécration de ſes ſemblables. Le moindre châtiment

qu'on puiſſe infliger à ſes crimes, c'eſt ſans doute de lui ôter le pouvoir de nuire & de l'exclure du ſein de la Société. Il a rompu en effet tous les liens qui l'y attachaient. Ce n'eſt plus un Citoyen, ce n'eſt pas même un homme ; c'eſt un monſtre qu'on peut abandonner aux glaives des Lois, mais que la Société, dont il a violé les devoirs, ne peut plus regarder, retenir, ſans ſe déshonorer elle-meme. Il n'exiſte plus de rapports entre lui & ſes Concitoyens. En pourrait il donc exiſter pour lui avec les Membres de cette auguſte Aſſemblée ? De même, il n'en peut exiſter pour ceux qui ont fauſſement dépoſé dans la procédure prévôtale. Et qu'ont-ils faits pour être admis parmi vous ; ou plutôt, que n'ont-ils pas fait pour en être exclus ?

Rappelez-vous, Meſſieurs, ces tems déſaſtreux où le deſpotiſme appeſantiſſait ſon joug de fer ſur les meilleurs Citoyens. Pour affermir & perpétuer ſon empire, Bourniſſac, ce tyran exécré, avait érigé dans nos murs un tribunal plus barbare, plus redoutable que celui de l'inquiſition, & devant lequel il fallait *s'armer ou trembler*. Ses ardens & vils Satellites couraient par-tout chercher des victimes à ſa cruauté, & des inſtrumens à ſa vengeance. Propos, geſtes, regards, tout était incriminé, dénoncé. On traînait

dans les fers les Citoyens les plus vertueux ; & des décrets ſans nombre furent lancés même avant la plainte. Alors, Meſſieurs, les dénonciateurs, ces mauvais Citoyens, ces monſtres dont je demande l'excluſion de votre Aſſemblée, diſaient hautement qu'on ferait dans peu, de tous les décrétés, *des chapelets* de pendus ; & certes, ſi la contre-révolution eût eu lieu, Marſeille aurait offert ce ſanglant ſpectacle aux regards indignés de l'Europe ; & peut-être n'aurait-on fait qu'un vaſte tombeau de la France entière.

Voilà le but où les anti-révolutionaires tendaient ; voilà le crime des dénonciateurs. En effet, ils le ſont devenus, en ſortant des bornes de la plainte, en l'agravant, en altérant le vrai, pour ſe prêter aux noirs projets de l'ariſtocratie ; car il ne faut pas les confondre avec les ſimples témoins, avec ceux qui ont dépoſé ſeulement des faits relatifs à la plainte, ſans l'agraver. Le témoignage de ces derniers ne les rend point coupables, parce qu'ils n'ont point trahi la vérité. Il en eſt autrement de ceux qui, par leur dépoſition, ont été les inſtrumens du vice & de la méchanceté la plus noire & la plus réfléchie. Il eſt facile de reconnaître ces vils délateurs. La procédure a été lue publiquement : elle ſera jugée de même, & leurs témoignages ſeront mis dans le plus grand jour. Mais on en connaît déjà la fauſſeté par les extraits de la procédure : elle a manifeſté leurs forfaits ; & le maſque qui couvrait ces perfides eſt tombé. Ainſi, mettre en queſtion, ſi les témoins délateurs ſont coupables, s'ils ont trahi la vérité, c'eſt accuſer les bons Citoyens opprimés, & dire, qu'ils avaient mérité leurs fers ; c'eſt accuſer les intentions & les vertus de l'Aſſemblée Nationale ; c'eſt calomnier les amis de la révolution.

Et n'en êtes-vous pas, Meſſieurs, les zélés partiſans ? Quel a été le but des Patriotes Marſeillais,

en formant cette Aſſemblée ? N'eſt-ce pas de coopérer au bonheur général, au ſoutien de la révolution à jamais mémorable, & pour laquelle la Nation Françaiſe a réuni tous ſes efforts, tous ſes talens, toutes ſes facultés ? N'eſt-ce pas pour ſeconder les travaux de l'auguſte Aſſemblée, d'où émanent les lois régénératrices ? N'eſt-ce pas pour inſpirer à à tous les cœurs ce noble enthouſiaſme qui fait naître le deſir d'être utile à la cauſe commune ? N'eſt-ce pas enfin, pour encourager aux vertus, & pour donner un juſte tribut de reconnaiſſance aux Citoyens généreux qui ſe montrent dans la carrière pénible des travaux inépuiſables du Patriotiſme ?

Si tels ſont vos vues & vos principes, comment conſentiriez-vous à admettre, parmi les fondateurs de cette honorable Aſſemblée, des hommes aſſez ignorans pour avoir méconnu ces principes, aſſez méchans pour avoir perſécuté, pour avoir voulu perdre les Citoyens zélés, qui avaient conſacré leurs travaux & leurs veilles à propager, ou à défendre cet eſprit public qui anime tous les vrais Français ?

Que pourriez-vous attendre, Meſſieurs, de ces hommes infectés de tant de vices ? Quel bien peut émaner du ſein de la corruption ?.... Je n'ai pas beſoin de répondre ; il n'eſt perſonne qui n'ait déjà réſolu la queſtion.

On dira, ſans doute, qu'il faut pardonner. L'Evangile, il eſt vrai, nous l'ordonne ; mais elle dit auſſi de ſéparer l'ivraie du bon grain. On objectera peut-être encore : Eſpérez tout du tems & de notre exemple ; nous parviendrons à corriger les mauvais Citoyens ; nous les ramènerons aux vrais principes ; nous leur ferons prêter le ferment civique, & s'ils le trahiſſent, nous les déſavoûrons, nous les expulſerons de cette Aſſemblée.

Vains efforts, eſpoir chimérique ! Une telle con-

version n'eſt pas l'œuvre d'un jour. Il faudrait des épreuves multipliées ; & le but de cette Aſſemblée n'eſt pas ſeulement de donner des leçons de civiſme, mais de les pratiquer. D'ailleurs, on ne réforme point les mauvais Citoyens par des préceptes ; on ne les change point par des ſermens. C'eſt s'expoſer plutôt à les rendre mille fois parjures.

> Laiſſons-là les ſermens :
> S'ils feſaient dans le cœur naître les ſentimens,
> Nous en demanderions ; mais qu'elle eſt leur puiſſance !
> Le crime les trahit, la vertu s'en offenſe.
>
> ROMULUS, Trag.

Craignez donc, Meſſieurs, de perdre le fruit de vos travaux par une complaiſance outrée ; craignez de fomenter une guerre inteſtine au milieu de vous, en voulant y retenir des méchans qui ont ſouillé leur conſcience par les témoignages les plus faux, qui ont diffamé leurs Concitoyens, & conſpiré contre la Patrie.

Au nom de l'honneur & de la liberté, daignez-la venger, par l'excluſion juſtement méritée de ces pervers. Et de quel front oſeraient-ils ſe produire ici ? Quel droit auraient-ils d'y paraître, ces ennemis de la révolution ? Quels ſeraient leur eſpoir, leurs deſſeins ? Voudraient-ils encore la faire avorter par des manœuvres ſourdes & criminelles ? Ah ! n'en doutez-pas, s'ils pouvaient opérer une contre-révolution, vous les verriez tourner leurs armes contre vous-mêmes, inſulter de nouveau aux bons Citoyens, fouler aux pieds les droits les plus ſacrés, & mettre tout en œuvre, pour diſſoudre cette Aſſemblée, & nous ramener ſous le joug de notre ancienne ſervitude.

Hâtez-vous donc, Meſſieurs, de prononcer ſolennellement leur excluſion, ainſi que celle des agens ſubalternes de la tyrannie, qui ont forcé l'aſyle inviolable du Citoyen, & porté ſur lui une main coupable. Qu'ils rentrent tous dans l'obſcurité, d'où ils

n'euſſent jamais dû ſortir ; & que l'opprobre ſoit leur partage.

Le vôtre, Meſſieurs, eſt de défendre les amis de la Conſtitution, & de réunir vos efforts pour aſſurer à jamais le règne de la liberté & de la juſtice. C'eſt ainſi que vous vous rendrez dignes des bienfaits de l'auguſte Diète, & que vous acquerrez des droits à l'eſtime & à la reconnaiſſance des bons Français.

Je conclus donc à ce que, tant les faux-témoins, qui ont dépoſé dans la procédure prévôtale, que les Agens quelconques de la tyrannie, qui ont porté la férocité juſqu'à violer l'aſyle du Citoyen, & le traduire dans les fers, ſoient exclus de cette aſſemblée.

A. MOSSY, Memb. de l'Aſſemb. Patriotique.

DÉLIBÉRATION.

Il a été délibéré, de conſacrer comme un principe duquel l'Aſſemblée ne doit point ſe départir, que toute perſonne, ayant dépoſé fauſſement dans la procédure prévôtale, ou ayant déclaré, comme témoin, dans cette procédure, avoir été mandé pour épier ce qui ſe paſſait dans les aſſemblées populaires; & encore tous ceux qui ſe ſont portés dans les maiſons des Citoyens, pour exécuter des mandemens du Prévôt, ou ſe ſont rendus ſes ſatellites, ne ſont pas faits pour être Membres de cette Aſſemblée; & ſi quelqu'un d'eux s'y eſt introduit, il aura à ſe retirer, & à ne plus y paraître.

Délibéré dans l'Aſſemblée Patriotique de Marſeille, le 16 Mai 1790.

Signés, RIVAR, Préſident; BARBAROUX, Sre.

A MARSEILLE.

De l'Imprimerie de J. MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs de la Nation, du Roi & de la Ville. 1790.

L 2 février 1867 n° 13